

BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	17
- de Présents :	17	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	17		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE

M. Hervé LEFEZ
Mme Sophie LEHNER
M. Jean-François DARDENNE
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER
Mme Bérénice TALL

M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B053

DEMANDE DE LA VILLE DE ROUSSELOY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la délibération n°2022-26 du Conseil Municipal de Rousseloy en date du 15 avril 2022 approuvant la modification des modalités d'attribution du fonds de concours de l'ACSO,

Vu la décision n°2022.39 du Conseil Municipal de Rousseloy en date 12 juillet 2022 sollicitant le fonds de concours de l'ACSO pour l'opération de la commune,

Considérant que :

La commune de Rousseloy a sollicité le fonds de concours pour l'opération suivante :

- Renouvellement et implantation de nouvelles caméras de vidéo protection.

Au total, la participation financière sollicitée à l'ACSO dans le cadre du fonds de concours est de 8 748.78 € représentant 28.5% du projet total estimé à 30 697.50 €.

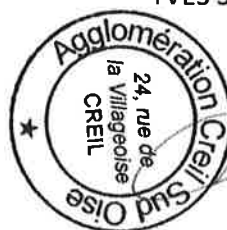
Il est précisé qu'une procédure de demande de fonds de concours a été mise en place. Afin de transmettre sa demande à l'ACSO, la commune de Rousseloy a complété pour l'opération le dossier ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 8 748.78 €, soit 28.5% du projet total estimé à 30 697.50 €, à la commune de Rousseloy dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
 - Renouvellement et implantation de nouvelles caméras de vidéo protection.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2022

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	17
- de Présents :	17	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	17		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE

M. Hervé LEFEZ
Mme Sophie LEHNER
M. Jean-François DARDENNE
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER
Mme Bérénice TALL

M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B054

OPAH - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant que :

Suite à l'avis favorable des membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 2 septembre 2022, SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH, propose aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

I – MME PIERRE-PARMENTIER

Objet : Changement des deux portes d'entrée – installation d'une pompe à chaleur.
Adresse de l'immeuble : 19 RUE DE NOGENT – MONTATAIRE
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 21 852,08 €
Caisse d'avance : NON
Montant de la subvention
1 000,00 € (prime hors plafond)

II – M. TUQUET

Objet : Remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur air/eau.
Adresse du bien : 17 RUE ENAT – CRAMOISY
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 14 031,50 €
Caisse d'avance : NON
Montant de la subvention
1 000,00 € (prime hors plafond)

III – M. RAINHO

Objet : Ravalement de la façade.
Adresse du bien : 9 RUE DU 11 NOVEMBRE – SAINT LEU D'ESSERENT
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 21 554,74 €
Caisse d'avance : NON
Montant de la subvention
1 000,00 € (prime hors plafond)

IV - M. PASTOR

Objet : Isolation thermique par l'intérieur, réfection et isolation de la toiture – installation d'un poêle à granulés.

Adresse du bien : 4 CITE DE LA GRANDE FAMILLE – NOGENT SUR OISE

Montant des travaux engendrés T.T.C. : 36 620,57 €

Caisse d'avance : OUI – 17 500,00 €

Montant de la subvention
1 500,00 €

V – MME SEVEDE

Objet : Remplacement fenêtres et porte d'entrée – isolation des murs – isolation des combles.

Adresse du bien : 6 RUE PAUL VALERY – NOGENT SUR OISE

Montant des travaux engendrés T.T.C. : 14 606,84 €

Caisse d'avance : OUI – 11 095,00 €

Montant de la subvention
1 038,00 €

VI – M. KARTAL

Objet : Isolation thermique intérieure – menuiseries – volets – fenêtres

Adresse du bien : 5 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER – NOGENT SUR OISE

Montant des travaux engendrés T.T.C. : 24 597,42 €

Caisse d'avance : OUI – 19 776,00 €

Montant de la subvention
1 749,00 €

VII– M. BENLAMINE

Objet : VMC – installation fenêtres PVC – installation d'un ballon ECS Thermodynamique

Adresse du bien : 19 RUE VICTOR HUGO – MONTATAIRE

Montant des travaux engendrés T.T.C. : 15 657,76 €

Caisse d'avance : OUI – 9 981,00 €

Montant de la subvention
1 109,00 €

VIII- MME CREPY

Objet : Installation des fenêtres en PVC avec volets roulants – remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante PVC – pose d'une pompe à chaleur.

Adresse du bien : 2 RUE PAUL BERT – NOGENT SUR OISE

Montant des travaux engendrés T.T.C. : 28 411,05 €

Caisse d'avance : OUI – 19 985,00 €

Montant de la subvention
2 020,00€

IX– M. BENMAGRI

Objet : Remplacement fenêtres et porte d'entrée –
isolation des murs – isolation des combles.
Adresse du bien : 12 RUE PHILIBERT BORIN – CREIL
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 35 714,30 €
Caisse d'avance : OUI – 25 811,00 €

Montant de la subvention (prime habitat très dégradé)

3 385,00 €

Montant de la subvention (primo accédant)

1 000,00 €

Montant total subvention

4 385,00 €

X– COPROPRIETE 43 RUE HENRI PAUQUET

Objet : Lot 1 : réfection totale de l'étanchéité de la
terrasse avec mise en œuvre d'un isolant
thermique – Lot 2 : mise en œuvre d'une isolation
thermique du plancher bas – Lot 3 : mise en
œuvre d'une ventilation hygroréglable – Lot 4 :
remplacement du système de chauffage fioul par
une chaudière à condensation gaz – Lot 5 :
réfection des balcons dégradés

Adresse du bien : 43 RUE HENRI PAUQUET – CREIL

Montant des travaux engendrés T.T.C. : 216 225,56 €

Caisse d'avance : NON

Montant de la subvention (ACSO SPEE)

1 350,00 €

Montant de la subvention (ACSO SDC 10%)

13 500,00 €

Montant de la subvention (prime hors plafonds)

2 000,00 €

Montant de la subvention (primo accédant)

2 000,00 €

Montant total subvention

18 850,00 €

XI- COPROPRIETE 2-6 RUE LUCILE – RECTIFICATIF D'ENGAGEMENT

Contexte : La copropriété 2- 6 rue Lucile fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en sécurité d'urgence faisant suite aux travaux d'urgences engagés lors d'une première procédure de mise en sécurité. Ainsi, des devis relatifs à une intervention sur les souches de cheminées ont été réactualisés pour répondre aux exigences des prescriptions et mettre fin à tous dangers.

Objet :	Travaux d'urgences à réaliser pour répondre aux arrêtés de mise en sécurité imminent : travaux de dépose des souches de cheminées et honoraires de maîtrise d'œuvre
Adresse du bien :	2 – 6 RUE LUCILE - CREIL
Montant des travaux engendrés T.T.C. :	168 896,30 €
Caisse d'avance :	NON
Montant de la subvention	
15 034,17€	

XII- COPROPRIETE LES PLEIADES 2 ALLEE LAFAYETTE

Objet :	Lancement d'une étude diagnostic sur les balcons et terrasses
Adresse du bien :	2 ALLEE LAFAYETTE - CREIL
Montant des travaux engendrés T.T.C. :	20 982,00 €
Caisse d'avance :	OUI – 10 039,00 €
Montant de la subvention	
3 920,00€	

Les montants proposés ci-dessus seront imputés sur la ligne budgétaire : AP20 « subventions parc privé OPAH ».

L'ensemble des dossiers soumis et validés à la commission d'agrément du 2 septembre 2022 sont présents en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
 - 1 000,00 € à MME PIERRE-PARMENTIER – 19 rue de Nogent à Montataire pour des travaux d'un montant de 21 852,08 € concernant le changement des deux portes d'entrée – installation d'une pompe à chaleur ;
 - 1 000,00 € à M. TUQUET – 17 rue Enat à Cramoisy pour des travaux d'un montant de 14 031,50 € concernant le remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur air/eau ;
 - 1 000,00 € à M. RAINHO – 9 rue du 11 novembre à Saint Leu d'Esserent pour des travaux d'un montant de 21 554,74 € concernant le ravalement de la façade ;

- 1 500,00 € à M. PASTOR – 4 cité de la Grande Famille à Nogent sur Oise pour des travaux d'un montant de 36 620,57 € concernant l'ITI, réfection et isolation de la toiture – installation d'un poêle à granulés;
- 1 038,00 € à MME SEVEDE – 6 rue Paul Valéry à Nogent sur Oise pour des travaux d'un montant de 14 606,84 € concernant le remplacement de fenêtres et porte d'entrée – isolation des murs – isolation des combles ;
- 1 749,00 € à M. KARTAL – 5 rue du Docteur Schweitzer à Nogent sur Oise pour des travaux d'un montant de 24 597,42 € concernant l'isolation thermique intérieure – menuiseries – volets – fenêtres;
- 1 109,00 € à M. BENLAMINE – 19 rue Victor Hugo à Montataire pour des travaux d'un montant de 15 657,76 € concernant la VMC – installation fenêtres PVC – installation d'un ballon ECS Thermodynamique ;
- 2 020,00 € à MME CREPY – 2 rue Paul Bert à Nogent sur Oise pour des travaux d'un montant de 28 411,05 € concernant l'installation des fenêtres en PVC avec volets roulants – remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante PVC – pose d'une pompe à chaleur ;
- 4 385,00 € à M. BENMAGRI – 12 rue Philibert Borin à Creil pour des travaux d'un montant de 35 714,30 € concernant le remplacement fenêtres et porte d'entrée – isolation des murs – isolation des combles;
- 18 850,00 € à la copropriété sise 43 rue Henri Pauquet à Creil pour des travaux d'un montant de 216 225,56 € concernant :
 - Lot 1 : réfection totale de l'étanchéité de la terrasse avec mise en œuvre d'un isolant thermique
 - Lot 2 : mise en œuvre d'une isolation thermique du plancher bas
 - Lot 3 : mise en œuvre d'une ventilation hygroréglable
 - Lot 4 : remplacement du système de chauffage fioul par une chaudière à condensation gaz
 - Lot 5 : réfection des balcons dégradés;
- 15 034,17 € à la copropriété sise 2-6 rue Lucile à Creil pour des travaux d'un montant de 168 896,30 € concernant les travaux d'urgences à réaliser pour répondre à l'arrêté de péril imminent : travaux d'étaisements des caves – mise en sécurité des souches de cheminées.
- 3 920,00 € à la copropriété sise 2 allée Lafayette à Creil pour une étude d'un montant de 20 982 € concernant les diagnostics des balcons et terrasses.

- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
 - M. PASTOR pour un montant de 17 500,00 € ;
 - MME SEVEDE pour un montant de 11 095,00 € ;
 - M. KARTAL pour un montant de 19 776,00 € ;
 - M. BENLAMINE pour un montant de 9 981,00 € ;
 - MME CREPY pour un montant de 19 985,00 € ;
 - M. BENMAGRI pour un montant de 25 811,00 € ;
 - COPROPRIETE LES PLEIADES pour un montant de 10 039 € ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	17
- de Présents :	17	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	17		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE

M. Hervé LEFEZ
Mme Sophie LEHNER
M. Jean-François DARDENNE
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER
Mme Bérénice TALL

M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B055

FICHE 15 DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMEM

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions aux associations inférieures au seuil de 23 000 €,

Considérant que :

Le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'ACSO, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019, prévoit de renforcer la coopération intercommunale au sein de 16 domaines, en complémentarité du projet de territoire.

La fiche n°15 porte sur la mise en place d'actions communes entre les conservatoires et les écoles de musique. Cette mise en réseau vise à renforcer l'action culturelle déployée sur le territoire de l'agglomération en favorisant l'accès à l'enseignement artistique et musical au plus grand nombre.

Le groupe de travail réuni dans le cadre de cette fiche regroupe les communes de Creil, Maysel, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast les Mello, Thiverny, Rousseloy et Villers Saint Paul. Il est piloté par la ville de Creil, soutenu administrativement par l'ACSO.

Après avoir élaboré un Guide des Ecoles de Musique en 2020, le groupe de travail propose désormais d'organiser un projet d'apprentissage de la pratique vocale sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Il s'agit de la représentation, en 2023, au Théâtre de la Faïencerie de Creil, de l'œuvre « *Inukchuk aux Etoiles* », une création originale pour dix chœurs répartis en quatre groupes, accompagnés par un double quintette de cuivres, de deux accordéons, de percussions et d'une guitare basse. Les chœurs seront constitués dans les écoles primaires ou les collèges des différentes communes de l'ACSO et seront amenés à répéter pendant et hors temps scolaire. Les intervenants en milieu scolaire bénéficieront de temps de formation tout au long du projet (technique vocale, gestion de chœur...).

Pour assurer la réalisation de ce projet, le groupe de travail, représenté par l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale (AMEM), sollicite des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et des communes participantes de plus de 5000 habitants : les villes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul :

STRUCTURE	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACSO	10 100 euros
CREIL	2 700 euros
MONTATAIRE	1 000 euros
NOGENT SUR OISE	1 600 euros
VILLERS SAINT PAUL	500 euros
TOTAL	15 900 euros

La participation de l'ACSO et des communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul représente 55% du budget global prévisionnel du projet qui s'élève à 29 500 euros. L'ACSO procédera au versement de la subvention de 10 100 euros selon les modalités suivantes :

- en 2022, à la notification de la convention : 5 050 euros, soit 50% du montant total de la subvention ;

- en 2023, à l'issue du projet et sur présentation d'un bilan qualitatif et financier : 5 050 euros, soit le solde de la subvention.

La convention ci-annexée se propose de définir les conditions du partenariat financier entre l'association, l'ACSO et les communes concernées, tout au long de la mise en œuvre du projet sur l'année scolaire 2022-2023. Le budget global prévisionnel détaillé figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) conclue entre l'Association Municipale d'Enseignement Musicale (AMEM), l'ACSO et les communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à verser pour ce projet une subvention de 10 100 euros à l'Association Municipale d'Enseignement Musicale (AMEM).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	17
- de Présents :	17	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	17		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE

M. Hervé LEFEZ
Mme Sophie LEHNER
M. Jean-François DARDENNE
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER
Mme Bérénice TALL

M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B056

ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Vu la décision d'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2022,

Considérant que :

La consultation a pour objet la gestion de l'assainissement des eaux pluviales.

La durée du marché est fixée à 30 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Le terme du contrat est fixé au 5 juillet 2025.

Le contrat pourra être reconduit par reconduction expresse avant le 1^{er} juillet 2025. Dans ce cas, le contrat ne pourra aller au-delà de la date du 31 décembre 2025.

Le marché est mixte : il comporte une partie à prix forfaitaires, pour les interventions périodiques, et une partie à prix unitaires, pour les interventions inopinées, dont le montant minimum annuel est fixé à 20 000,00 € HT et le montant maximum annuel est fixé à 500 000,00 € HT.

Une seule offre a été présentée par la société Suez Eau France.

L'analyse effectuée a permis de conclure que l'offre présentée par cette société est conforme aux attentes du marché.

La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé d'attribuer le marché au candidat Suez Eau France.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De valider la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	17
- de Présents :	17	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	17		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE

M. Hervé LEFEZ
Mme Sophie LEHNER
M. Jean-François DARDENNE
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER
Mme Bérénice TALL

M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B057

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C199 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,

Vu la délibération n°21C184 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois,

Vu la délibération n°21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières au particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

Considérant que :

La commission d'agrément qui s'est réunie le 2 septembre 2022 dans le cadre du fonds air bois a émis un avis favorable concernant les dossiers suivants :

I – Commission d'agrément du 2 septembre 2022

1- Madame MARIANA CALVO

Objet : Remplacement d'un foyer ouvert par un insert labellisé « flamme verte 7 étoiles »
Adresse: 12 RUE MORTEFONTAINE
60870 VILLERS SAINT PAUL
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 6 580,00€

Montant de la subvention

1 500,00 €

2- Madame KARIMA MENDY

Objet : Remplacement d'un foyer ouvert par un insert labellisé « flamme verte 7 étoiles »
Adresse: 109 RUE ARISTIDE BRIAND
60870 VILLERS SAINT PAUL
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 4684,83€

Montant de la subvention

1 500,00 €

3- Madame CINDY LECAT

Objet : Remplacement d'un foyer fermé par un poêle à granulés labellisé « flamme verte 7 étoiles »
Adresse: 10 RUE ENAT
60660 CRAMOISY
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 7921,09€

Montant de la subvention

1 500,00 €

4- Monsieur JAOUAD WAHBI

Objet : Remplacement d'un foyer fermé par un poêle à bois labellisé « flamme verte 7 étoiles »
Adresse: 40 RUE DE ROYAUMONT
 60180 NOGENT SUR OISE
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 2674,74€

Montant de la subvention
1 500,00 €

5- Madame GLADYS COGNAT

Objet : Remplacement d'un foyer fermé par un poêle à granulés labellisé « flamme verte 7 étoiles »
Adresse : 146 RUE JEAN JAURES
 60160 MONTATAIRE
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 4917,23 €

Montant de la subvention
1 500,00 €

6- Madame MATILDE FERON

Objet : Remplacement d'un foyer fermé par un poêle à granulés labellisé « flamme verte 7 étoiles »
Adresse : 3 RUE DU PANORAMA
 60160 MONTATAIRE
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 5219,57 €

Montant de la subvention
1 500,00 €

Imputation budgétaire : AP 50

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

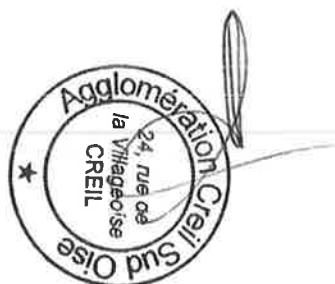
DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Madame MARIANA CALVO 12 RUE MORTEFONTAINE 60870 VILLERS SAINT PAUL	Remplacement d'un foyer ouvert par un insert labellisé « flamme verte 7 étoiles »	6 580,00€	1 500 €
Madame KARIMA MENDY 109B RUE ARISTIDE BRIAND 60870 VILLERS SAINT PAUL	Remplacement d'un foyer ouvert par un insert labellisé « flamme verte 7 étoiles »	4 684,83€	1 500 €

Madame CINDY LECAT 10 RUE ENAT 60660 CRAMOISY	Remplacement d'un foyer fermé par un poêle à granulés « flamme verte 7 étoiles »	7 921,09€	1 500 €
Monsieur WAHBI JAOUAD 40 RUE DE ROYAUMONT 60180 NOGENT SUR OISE	Remplacement d'un foyer fermé par un poêle à bois « flamme verte 7 étoiles »	2 674,74€	1 500 €
Madame GLADYS COGNAT 146 RUE JEAN JAURES 60160 MONTATAIRE	Remplacement d'un foyer fermé par un poêle à bois « flamme verte 7 étoiles »	4 917,23€	1 500 €
Madame MATILDE FERON 3 RUE DU PANORAMA 60160 MONTATAIRE	Remplacement d'un foyer fermé par un poêle à bois « flamme verte 7 étoiles »	5 219,57€	1 500 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	17
- de Présents :	17	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	17		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE

M. Hervé LEFEZ
Mme Sophie LEHNER
M. Jean-François DARDENNE
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER
Mme Bérénice TALL

M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B058

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU FESTIVAL LE CARNAVAL DES POSSIBLES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Bureau communautaire n°21B037 du 19 mai 2021,

Vu la convention cadre de partenariat pour la promotion des initiatives citoyennes en faveur de la transition écologique sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise signée par les parties le 30 juin 2021.

Considérant que :

Contexte

L'association Carnaval des Possibles est une association loi 1901 dont le siège social se situe à Bailleval. L'objet de l'association est de fédérer toutes les initiatives susceptibles de répondre à l'urgence climatique et sociale.

Dans ce cadre, elle a pour but l'organisation tous les ans d'un événement appelé Le Carnaval des Possibles sur la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent.

Ce temps fort est organisé depuis 2018 à destination du grand public de l'Agglomération Creil Sud Oise. A cette occasion, l'association a sollicité l'ACSO pour un soutien financier sur cette action et le prêt de matériel.

Elle propose aussi d'organiser des animations autour de la préservation de l'environnement.

A ce titre, une convention de partenariat a été signée entre l'ACSO et l'association Carnaval des Possibles régissant les modalités de mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement et de l'urgence climatique selon 3 axes :

- l'organisation du Carnaval des Possibles,
- des initiatives tout au long de l'année,
- la co-organisation d'un forum associatif annuel.

Le soutien financier de la part de l'ACSO en faveur de l'association Carnaval des possibles a été validé selon la ventilation suivante :

- En 2021 : 2 500€ ont été versés.
- En 2022 : 4 000€ ont été octroyés.
- En 2023 : 5 000€ ont été octroyés

Etant donné que la délibération n°21B037 prévoyait uniquement le versement de la subvention sur 2021, il convient de la compléter en intégrant les versements à réaliser en 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'attribuer, conformément à la convention signée le 30 juin 2021, une subvention à l'association Carnaval des Possibles, de la manière suivante :
 - * Pour 2022 : 4 000 €
 - * Pour 2023 : 5 000 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 21 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	17
- de Présents :	17	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	17		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE

M. Hervé LEFEZ
Mme Sophie LEHNER
M. Jean-François DARDENNE
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER
Mme Bérénice TALL

M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B059

LES ESCALES/MARCHE PICARD - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Considérant que :

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise organise la deuxième édition « Les Escales/Marché Picard », évènement d'envergure qui a pour objet la valorisation des berges de l'Oise et l'organisation du Marché Picard sur le week-end du samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022.

L'ACSO prend en charge les dépenses telles que : la location d'appontements pour les bateaux, les zodiacs, la location de vélos ou de matériels liés à l'organisation globale, la communication, la sécurisation des biens et des personnes.

Le budget de la manifestation reposant sur l'équilibre des dépenses et des recettes, les recettes peuvent être issues, en plus de la prise en charge de l'Agglomération Creil Sud Oise, d'un subventionnement du Département et de la Région.

Aussi le conseil départemental de l'Oise, dans le cadre des aides au dynamisme de la vie locale et le conseil Régional des Hauts-de-France, avec par exemple des dispositifs comme « Hauts-de-France en fête » peuvent soutenir financièrement cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De solliciter le Conseil départemental de l'Oise et le Conseil régional des Hauts-de-France pour le subventionnement des Escales/Marché Picard au maximum des montants possibles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL

